

☞ GENEVIÈVE PAQUET, LL. M. ☞
Avocate / Lawyer

Le 14 novembre 2019

‘Par SDE et par courrier’

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc) H4Z 1A2

Objet : Dossier R-4008-2017
Demande d'Énergir concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable

Chère consoeur,

Conformément à l'échéancier établi dans la décision D-2019-120 portant sur le traitement de l'étape B dans le dossier cité en objet, le GRAME n'a pas de commentaire spécifique à formuler concernant les caractéristiques des contrats de fourniture de GNR qu'Énergir entend conclure pour satisfaire la quantité minimale de GNR devant être livrée à partir de 2020.

Par ailleurs, le GRAME constate que la Régie avait énoncé, dans la décision D-2019-123, que l'interprétation du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* pourrait « être discutée de manière plus complète lors de l'étape B du présent dossier »¹.

Considérant qu'une séance de travail portant sur le traitement réglementaire du GNR est prévue le 22 novembre 2019, le GRAME souhaite réserver son droit de déposer des commentaires sur ce sujet selon les directives à venir de la Régie à cet égard.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Hugo Sigouin-Plasse pour Énergir

¹ D-2019-123, par. 51